

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public « *intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet du présent avis :

Mulhouse Alsace Agglomération a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'exploitation d'un point de vente de boissons et petite restauration au Centre Nautique Ile Napoléon (CNIN).

Localisation : locaux de 36 m² situés dans le parc du CNIN, 5 rue de l'Industrie, 68440 HABSHEIM

Durée/période : Saison estivale 2022 (dates à définir avec le responsable de site)

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception à :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Direction Sports et Jeunesse

2 rue Pierre et Marie Curie

68100 MULHOUSE

equipements.sportifs@mulhouse-alsace.fr

Il portera la mention suivante sur l'enveloppe : Appel à manifestation d'intérêt concurrent – **Ne pas ouvrir.**

La candidature sera impérativement composée a minima des éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat ;
- Une présentation détaillée du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier,...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : **28/06/2022 à 16h30.**

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Mulhouse Alsace Agglomération pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se sont manifestés.

Avis mis en ligne sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération le 8 juin 2022